Nations Unies S/2002/198

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 février 2002

Original: français

Lettre datée du 25 février 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le regret de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les faits extrêmement graves suivants.

Au moment où s'ouvre à Sun City le dialogue intercongolais, les troupes de l'Armée patriotique rwandaise (APR), appuyées par celles du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD/Goma), ont violé de façon flagrante le cessez-le-feu en attaquant les troupes basées dans la localité de Muliro, sur l'axe du lac Tanganyika.

L'APR a engagé trois bataillons de ses forces positionnées à Kamamba, pour ces combats qui se sont déroulés vendredi dernier, de 4 à 20 heures locales.

Se trouvant dans une situation de légitime défense, les Forces armées congolaises (FAC) ont opposé une résistance farouche aux assaillants et réussi à repousser les troupes ennemies au-delà de Kamamba.

Mon gouvernement, qui se fonde sur ses multiples saisines du Conseil de sécurité relatives au déploiement de l'APR dans les provinces du Kivu et du Maniema, souhaite rappeler que la localité de Muliro constituait « une position controversée » qui avait fait part des discussions tant du Comité politique, que de la Commission militaire mixte.

Mon gouvernement rappelle également, qu'afin d'enlever tout prétexte au Rwanda et au RCD/Goma, il avait de bonne foi proposé à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) d'installer ses observateurs à Muliro.

Ce regain des hostilités au moment précis où le peuple congolais réuni au dialogue intercongolais s'apprête à se réconcilier avec lui-même et recouvrer la concorde nationale, démontre une fois de plus la volonté manifeste du régime dictatorial, monoethnique et sectaire du Président Kagame et de son Akazu de réaliser « l'Anschluss » des provinces orientales de la République démocratique du Congo en demeurant éternellement sur son territoire.

Ces actions du Rwanda constituent, sans nul doute, également une violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, du plan de désengagement de Kampala et des sous-plans de désengagement et de redéploiement que ce pays a

02-26406 (F) 270202 270202

pourtant librement signés, lesquels visent l'instauration d'un cessez-le-feu effectif et l'accélération du processus de paix en République démocratique du Congo.

Mon gouvernement demande au Conseil de sécurité, à la MONUC et à l'ensemble de la communauté internationale de condamner avec vigueur cet acte destiné manifestement à saboter le dialogue intercongolais.

Mon gouvernement, qui rappelle au Conseil de sécurité le lourd tribut que le peuple congolais a déjà payé en termes de massacres, de viols, de multiples violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international perpétrés par les pays agresseurs, dont le Rwanda, sur le territoire de la République démocratique du Congo, lui demande en outre de n'épargner aucun effort, comme le lui autorisent la Charte des Nations Unies et ses résolutions pertinentes sur la situation en République démocratique du Congo, pour mettre un terme final aux visées bellicistes du Rwanda et à l'aventure meurtrière et terroriste de la cohorte de ces nouveaux mercenaires du XXIe siècle.

Vous priant de bien vouloir faire circuler la présente comme document du Conseil,

Le Représentant permanent,
Ambassadeur
(*Signé*) **Ileka** Atoki